

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 26 octobre 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix, le vingt six octobre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindrathheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Luc Winkel (commune de Hochfelden), Messieurs Charles Dott et Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder - à partir du point n° 3 - (commune de Lixhausen), Monsieur Claude Durr - à partir du point n° 5 - (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindrathheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt - à partir du point n° 2 - et Pierre Knab - à partir du point n° 2- (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U qui donne procuration à Monsieur Georges Beck),
Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim),
Messieurs François Reinhart (commune de Bossendorf)
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse),
Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 19 heures 40. Il souhaite la bienvenue aux délégués et aborde l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010

Débat

Monsieur Patrice Dietler

Je m'abstiendrai d'approuver le compte rendu ayant quitté la séance du 8 juillet à partir du point n° 3.

Monsieur Bernard Starck

Au point n° 5 relatif à l'approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement, il y a lieu de remplacer la mention « année 2008 » par « année 2009 ».

Monsieur le Président

Je vous remercie pour ces remarques et vous propose de passer au vote.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Patrice Dietler),

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 8 juillet 2010

Point n° 2 de l'ordre du jour : décision modificative n° 2 : admissions en non valeur et annulations de titres de recettes

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le comité directeur a été amené à adopter une décision modificative n° 1 pour d'une part, permettre l'encaissement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et son reversement à l'agence de l'eau et, d'autre part d'augmenter les crédits affectés aux dépenses de communication.

Par courrier en date du 30 septembre 2010, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. deux états retraçant les créances irrécouvrables l'un d'un montant de 3 114,45 € l'autre d'un montant de 6 134,54 € soit un montant total de 9 248,99 €. Ces créances concernent les exercices 2002 à 2009 selon le détail suivant :

Exercice 2002 :	581,50
Exercice 2003 :	902,32
Exercice 2004 :	926,36
Exercice 2005 :	1 579,12
Exercice 2006 :	3 453,85
Exercice 2007 :	1 118,38
Exercice 2008 :	468,94
Exercice 2009 :	218,52
Total	9 248,99

Le comptable du trésor a effectué toutes les démarches prévues par la réglementation et toutes ces créances ont fait l'objet soit de certificats d'irrecouvrabilité, de procès-verbaux carence ou de procédures de clôtures d'insuffisances d'actifs.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 500 € lors de l'adoption du budget primitif. Il est donc proposé d'abonder cet article d'un montant de 9 000 € et de prélever ces crédits à l'article 6226 « honoraires » doté d'un montant de 20 000 €.

Le Président du S.I.C.T.E.U. a également été destinataire d'un état d'annulation d'un montant total de 10 681,22 €. Cet état comporte des annulations au titre des exercices 2002 et 2003 d'un redevable (problème au niveau du compteur) et des annulations du rôle général de l'exercice 2008. Il est précisé que les annulations du rôle général 2008 soit une somme de 6 325,62 € feront l'objet d'une réémission individuelle et nominative en recette à l'article 70611.

Pour permettre le constat des annulations, il est proposé d'abonder l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » d'un montant de 11 000 € et de diminuer l'article 66 111 « intérêts réglés à l'échéance » d'un montant de 5 000 € et l'article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers d'un montant de 6 000 €.

Débat

Monsieur le Président

Le comptable du Trésor a apuré les écritures. Si on fait un ratio à l'année, le montant des admissions en non-valeur est acceptable. Je vous propose donc de suivre les propositions du Trésorier.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 21 voix pour,

Valide l'état d'annulations et les états des propositions d'admissions en non-valeur présentés par le comptable du trésor,

Adopte la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » + 9 000 €

Article 6226 « honoraires » - 9 000 €

Article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » + 11 000 €

Article 66 111 « intérêts réglés à l'échéance » - 5 000 €

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers - 6 000 €.

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue du Vieux Mur à Schaffhouse sur Zorn : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

La commune de Schaffhouse sur Zorn envisage d'effectuer des travaux de viabilité, dont l'extension du réseau d'assainissement, visant à permettre l'urbanisation de parcelles situées rue du Vieux Mur.

Les travaux d'assainissement consistent à poser en extension du réseau de diamètre 400 existant, environ 24 mètres linéaires de canalisation en PVC de diamètre 315. Compte tenu de la configuration du terrain, la canalisation sera posée en surprofondeur. Le tronçon comportera également 1 regard (D 1 000) muni d'un tampon de fermeture « pamrex » ou équivalent. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 4 520 € h.t. soit 5 405,92 € t.t.c. Cette estimation tient compte du coût des prestations nécessaires pour la pose du tuyau en surprofondeur qui est requise pour permettre le raccordement gravitaire sur la canalisation existante. Il est précisé que le tuyau empiètera sur un chemin d'exploitation appartenant à l'association foncière de Schaffhouse sur Zorn. De ce fait, il conviendra de mettre en place une servitude de passage avant la réalisation des travaux.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

La commune de Schaffhouse sur Zorn n'applique pas la participation pour voirie et réseaux. Le constructeur sera toutefois assujéti à d'autres contributions d'urbanisme dont la T.L.E. (taxe locale d'équipement) qui constitue une recette d'investissement pour les communes, précisément pour le financement de travaux liés à l'urbanisation. Le financement de ces travaux étant au final assuré par le constructeur, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en facturer le coût à la commune de Schaffhouse sur Zorn dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mises en œuvre avec les communes de Bossendorf, Hohfrankenheim et d'ailleurs Schaffhouse sur Zorn.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Schaffhouse sur Zorn, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Président

Une partie du collecteur à poser empièterait sur un chemin d'exploitation. Il faut donc soit classer ce chemin dans le domaine public, préalablement à la réalisation des travaux soit constituer une servitude de passage.

Monsieur Bernard Rollet

Il y a effectivement un chemin d'exploitation d'une largeur d'environ 4 mètres.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour,

Décide de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du Vieux Mur à Schaffhouse sur Zorn pour un coût estimé à 4 520 € h.t.

Considérant que la commune de Schaffhouse sur Zorn envisage de financer les travaux d'extension des réseaux rue du Vieux Mur au moyen de taxes ou contributions d'urbanisme,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Schaffhouse sur Zorn le coût induit par l'extension du réseau d'assainissement rue du Vieux Mur à savoir un montant estimé à 4 520 € h.t. soit 5 405,92 € t.t.c.

Autorise à cet effet le Président à conclure avec la commune de Schaffhouse sur Zorn une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'une convention de financement signée par le Maire de Schaffhouse sur Zorn,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Autorise le Président à négocier avec l'association foncière de Schaffhouse sur Zorn les modalités de constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation d'assainissement dans le chemin d'exploitation situé à l'extrémité de la rue du Vieux Mur et à signer tout document à cet effet.

Point n° 4 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue des Noyers à Schaffhouse sur Zorn : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

La commune de Schaffhouse sur Zorn envisage d'effectuer des travaux de viabilité, dont l'extension du réseau d'assainissement, visant à permettre l'urbanisation de parcelles situées rue des Noyers.

Les travaux d'assainissement consistent à poser une canalisation en PVC de diamètre 250, d'une longueur d'environ 100 mètres linéaires. Compte tenu de la configuration du terrain, la canalisation sera posée en surprofondeur. Le tronçon comportera également 3 regards muni d'un tampon de fermeture « pamrex » ou équivalent. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 15 661 € h.t. soit 18 730,56 € t.t.c. Cette estimation tient compte du coût des prestations nécessaires pour la pose du tuyau en surprofondeur qui est requise pour permettre le raccordement gravitaire sur la canalisation existante rue du Griesweg.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

La commune de Schaffhouse sur Zorn n'applique pas la participation pour voirie et réseaux. Les constructeurs seront toutefois assujettis à d'autres contributions d'urbanisme dont la T.L.E. (taxe locale d'équipement) qui constitue une recette d'investissement pour les communes, précisément pour le financement de travaux liés à l'urbanisation. Le financement de ces travaux étant au final assuré par le constructeur, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en facturer le coût à la commune de Schaffhouse sur Zorn dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mises en œuvre avec les communes de Bossendorf, Hohfrankenheim et d'ailleurs Schaffhouse sur Zorn.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Schaffhouse sur Zorn, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Président

Je souhaiterais qu'à l'occasion de la signature de cette nouvelle convention, nous arrivions à régler avec le Maire de Schaffhouse le différend concernant la rue des Sabotiers et dont le S.I.C.T.E.U. fait les frais puisque nous n'avons pas pu recouvrir le coût des travaux, le Maire de Schaffhouse n'ayant pas signé la convention. Ce dossier qui date du dernier mandat, m'a causé beaucoup de soucis et pas mal de stress. La commune de Schaffhouse doit 14 000 € au S.I.C.T.E.U. et je compte sur les délégués de Schaffhouse pour intervenir auprès de leur maire afin que nous puissions enfin clôturer cette affaire.

Monsieur Patrice Dietler

Pouvons-nous compte tenu des antécédents être certains que la commune de Schaffhouse honorera ses engagements ?

Monsieur le Président

Oui car cette affaire m'a servi de leçon. Nous n'engagerons plus de travaux tant que les conventions ne seront pas signées.

Monsieur Bernard Starck

Nous avons eu une réunion du conseil municipal et le Maire se doutait bien que vous alliez aborder ce sujet. Je vous informe qu'à cette occasion le Maire s'est engagé à régler le problème.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour,

Décide de réaliser des travaux portant sur la création d'un réseau d'assainissement rue des Noyers à Schaffhouse sur Zorn pour un coût estimé à 15 661 € h.t.

Considérant que la commune de Schaffhouse sur Zorn envisage de financer les travaux de viabilité dont la création du réseau d'assainissement rue des Noyers au moyen de taxes ou contributions d'urbanisme,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Schaffhouse sur Zorn le coût induit par la création du réseau d'assainissement rue des Noyers à savoir un montant estimé à 15 661 € h.t. soit 18 730,56 € t.t.c.

Autorise à cet effet le Président à conclure avec la commune de Schaffhouse sur Zorn une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'une convention de financement signée par le Maire de Schaffhouse sur Zorn,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Point n° 5 de l'ordre du jour : réhabilitation et renforcement du réseau d'assainissement rue Principale à Geiswiller : validation du projet et demande de subvention au Conseil Général

Le S.I.C.T.E.U. a été saisi d'une demande de réhabilitation d'un tronçon d'une longueur d'environ 110 mètres linéaires du réseau d'assainissement rue Principale à Geiswiller. En effet, suite à une inspection faite par caméra courant avril 2009, il est apparu que le tronçon en question présentait de nombreuses cassures et que des affaissements étaient susceptibles de se produire. Ce dossier a ensuite été transmis au cabinet S.O.G.R.E.A.H. en vue de l'inclure au projet de programme pluriannuel en cours d'élaboration. Toutefois, ce réseau traversant par ailleurs des propriétés privées avant de rejoindre le réseau intercommunal, le bureau a considéré qu'il serait prudent de procéder à sa réhabilitation sans attendre la validation du programme pluriannuel.

A cet effet, des dossiers précisant la situation des travaux et comportant un descriptif détaillé de ces derniers ont également été transmis à l'Agence de l'eau et au Conseil général. Le dossier a été déclaré complet par l'Agence de l'eau en date du 17 septembre 2010. Le Conseil général pour sa part a demandé que le dossier soit complété par une délibération du comité directeur validant la réalisation du projet et son mode de financement (courrier du 30 août 2010). Toutefois, ces deux instances ont d'ores et déjà donné l'autorisation au S.I.C.T.E.U. de démarrer les travaux dès à présent étant précisé que cette autorisation ne vaut pas attribution de subvention. Il convient cependant de préciser que par courrier complémentaire en date du 17 septembre 2010, le Conseil général a informé le Président du S.I.C.T.E.U. que ces travaux étaient bien éligibles. L'Agence pour sa part, examinera le dossier sur le fond lors des discussions portant sur la mise en place du programme pluriannuel.

Les travaux consistent à remplacer le réseau existant de diamètre 500 en procédant par la même occasion à son renforcement. La nouvelle canalisation en béton armé sera de diamètre 600 et comportera un regard visitable de diamètre 1 000 avec tampon de type Pamrex. Le projet prévoit également la suppression d'un regard en bout d'opération. Les travaux seront également mis à profit pour poser un drain de diamètre 100 permettant la collecte des eaux pluviales et leur rejet vers le milieu naturel.

Le dossier technique a été constitué par le vice-président Monsieur Léonard Schwartz et un dossier de consultation a été publié courant juin 2010. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise Wicker. Le montant de l'offre s'élève à 21 457 € h.t. soit 25 662,57 € t.t.c.

Il est proposé au comité directeur de valider ce projet et de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

Débat

Monsieur le Président

Nous avons fait réaliser une inspection par caméra de ce collecteur. Il s'avère qu'il y a de sérieux risques d'affaissements. Il y a donc lieu d'intervenir mais au préalable il convient de délibérer pour me permettre de solliciter une subvention au conseil général pour ces travaux.

Monsieur René Hatt

Le nouveau collecteur traversera-t-il toujours des propriétés privées ?

Monsieur le Président

Oui, mais nous établirons des servitudes de passage. Trois propriétaires sont concernés. J'ai également constaté que par le passé, cela remonte surtout à l'époque du S.I.V.O.M. on avait l'habitude de poser des collecteurs sur des propriétés privées sans établir de servitudes. Il n'est plus possible de travailler de cette façon à notre époque.

Pour en revenir à la rue du Vieux Mur à Schaffhouse, deux hypothèses sont envisageables : soit on classe le chemin d'exploitation dans le domaine public, soit on établit une servitude avant de réaliser les travaux.

Monsieur Jacky Dudt

Avez-vous prévu d'indemniser les propriétaires ?

Monsieur le Président

Les indemnités sont établies sur la base d'une estimation de la valeur vénale des parcelles indiquée par les Domaines. A ce montant nous rajoutons, le cas échéant, une indemnité pour perte de culture.

Monsieur Daniel lengenfelder

Vous avez dit que l'ancien collecteur resterait en place. Or il y a des risques d'affaissement. N'est ce pas contradictoire ?

Monsieur le Président

Il y a effectivement un tronçon de quelques mètres de long qui risque de s'affaisser. Je propose donc que l'entreprise qui posera le nouveau collecteur casse la partie de l'ancien collecteur qui risque de s'affaisser et comble le trou avec de la terre. Retirer l'ensemble de l'ancien collecteur coûterait cher et il n'est pas vraiment nécessaire de le faire.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur Georges Beck),

Décide de réaliser les travaux portant sur la réhabilitation et le renforcement du réseau d'assainissement rue Principale à Geiswiller

Valide le contenu technique du projet et stipule que le financement des travaux sera assuré au moyen des fonds propres du S.I.C.T.E.U.,

Valide l'offre d'un montant de 21 457 € h.t. soit 25 662,57 € t.t.c. présentée par l'entreprise Wicker incluant la pose d'un drain pour la collecte des eaux pluviales,

Sollicite pour cette opération des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : création d'un micro-tunnelier route de Schaffhouse à Hochfelden : validation du projet

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur a validé l'avant-projet relatif aux travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif quai du Canal et chemin de la Forêt à Hochfelden. Ce

projet inclus la réalisation « d'antennes » rue du Tabac et route de Schaffhouse ainsi que la mise en place d'un micro-tunnelier sous la route départementale RD 25.

Le coût des travaux avait été estimé comme suit :

Eaux pluviales :

Réseau d'eaux pluviales Quai du Canal et Chemin de la Forêt :	451 100,00 € h.t.
Antennes eaux pluviales route de Schaffhouse et rue du Tabac :	56 755,25 € h.t.
Total :	507 855,25 € h.t.
Total t.t.c. :	607 394,87 € t.t.c.

Eaux usées :

Réseau d'eaux usées Quai du Canal et Chemin de la Forêt :	709 650,00 € h.t.
Antennes eaux usées route de Schaffhouse et rue du Tabac :	97 237,30 € h.t.
Microtunnelier en diamètre 600 sous la RD 25 :	364 500,00 € h.t.
Total :	1 171 387,30 € h.t.
Total t.t.c. :	1 400 979,21 € t.t.c.

soit un montant total du coût des travaux de : 1 679 242,55 € h.t. soit 2 008 374,04 € t.t.c.

Ce montant avait été complété par des frais liés à des prestations annexes à savoir :

Levés topographiques : 10 000 € h.t.

Plans topographiques : 5 000 € h.t.

Annonces légales : 6 000 € h.t.

Reproduction de documents : 1 000 € h.t.

Constitution de servitudes et travaux divers : 15 000 € h.t.

Le coût global estimé de cette opération avait été arrêté à 1 716 242,25 € h.t. soit 2 052 625,79 € t.t.c.

En raison de contraintes techniques liées à l'aménagement d'un giratoire par le Conseil Général et à la présence d'une canalisation de gaz qui devait être démantelée suite à la mise en place d'une nouvelle conduite reliant les communes d'Altorf et de Ringendorf, le S.I.C.T.E.U. a été amené à scinder l'opération en 3 phases à savoir :

- 1) Création des « antennes »
- 2) Création du micro-tunnelier
- 3) Création des réseaux séparatifs Quai du Canal et Chemin de la Forêt

Le marché de travaux portant sur la création des « antennes » a été attribué le 29 avril 2009 à l'entreprise Wicker pour un montant de 184 175,09 € h.t. Les travaux ont été achevés courant septembre 2009 et la réception de ce chantier a été prononcée sans réserve le 2 novembre 2009.

Le bilan global de cette première phase se présente comme suit :

Travaux ou prestations	Coût total h.t.	Part SICTEU	Part commune
Travaux Wicker	152470,18	97912,11	54558,07
Levé topographique Klopfenstein	3298,50	2118,30	1180,20
Annonce DNA	436,80	280,51	156,29
Plan topographique	1960,50	1259,03	701,47
Sondage Wicker	262,00	168,26	93,74
Honoraires BEREST	8237,34	5290,02	2947,32
Recherche bornes klopfenstein	79,07	50,78	28,29
Recherche bornes klopfenstein	403,43	259,08	144,35
Sondage sol Fondasol	3076,00	1975,41	1100,59
Total h.t.	170223,82	109317,74	60906,08

Il est précisé que le Conseil Général a versé au S.I.C.T.E.U. une subvention d'un montant de 43 870 € pour cette opération.

L'Agence quant à elle a autorisé le S.I.C.T.E.U. à démarrer ces travaux par anticipation sur le futur programme pluriannuel.

Dès l'achèvement de ces travaux, le maître d'œuvre, en l'occurrence la société B.E.R.E.S.T. a élaboré le dossier technique portant sur la phase 2 du projet. Cette deuxième phase comporte la création de plateformes en béton en amont et en aval du micro-tunnelier, la pose d'un tuyau en fonte ductile de diamètre 250 d'une longueur de 65 mètres et la fourniture et la pose par forage par système micro-tunnelier d'un tuyau en PRV de diamètre 790 mm incluant la réalisation d'un regard de « poussée » et d'un puits de sortie. Le montant des travaux avait été estimé à 378 385,24 € h.t.

Une consultation a été engagée fin août 2010. Six entreprises ont retiré des dossiers de consultation mais seules deux entreprises spécialisées dans ce type de travaux ont déposé des offres à savoir :

S.M.C.E Forage de Sierentz : montant de l'offre : 356 897,79 € h.t.

Muller TH-SMCE REHA de Krautergersheim : montant de l'offre : 255 882,29 € h.t.

Le marché a finalement été attribué en date du 4 octobre 2010 après vérification des offres et justification de prix, à l'entreprise Muller TH-SMCE REHA de Krautergersheim. Il est précisé que le montant de cette offre est inférieur de plus de 41% à l'estimation. Les travaux ont démarré le lundi 18 octobre 2010 et s'étaleront sur une période de 7 semaines. Ils devraient donc s'achever au cours de la première quinzaine du mois de décembre.

Bien que l'ensemble de l'opération ait déjà fait l'objet d'une validation au stade de l'avant-projet par le comité directeur, il est proposé de valider chaque phase du projet et de solliciter l'attribution de subventions.

Débat

Monsieur le Président

Il s'agit du chantier le plus compliqué d'un point de vue technique et aussi le plus onéreux du mandat. Nous avons réparti cette opération en 3 phases surtout à cause du conseil général. Par ailleurs, il n'a pas été possible de travailler en tranchée ouverte. De ce fait, nous sommes obligés d'utiliser la technique dites du « microtunnelier ». Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui interviennent dans ce domaine mais nous avons malgré tout obtenu un prix intéressant (-41% par rapport au coût estimé). Il s'agit de creuser un tunnel de diamètre 800 pour y faire passer un collecteur d'assainissement de diamètre 400. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet qui comporte également la pose d'un collecteur des eaux pluviales d'où la nécessité pour les riverains de poser deux regards de branchement. Cette opération nécessitera une bonne communication. Les délégués de la commune de Hochfelden auront à s'impliquer. En ce qui concerne l'exutoire il y aura lieu de passer par une propriété privée. Les négociations sont en cours en vue de la constitution d'une servitude. Il est évident que le projet coûtera également cher à la commune de Hochfelden.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Valide la phase 2 « création d'un micro-tunnelier » sous la RD 25 à Hochfelden du projet de mise en place d'un réseau séparatif d'assainissement Quai du Canal/Chemin de la Forêt,

Prend acte de l'attribution du marché à l'entreprise Muller TH-SMCE REHA de Krautergersheim pour un montant de 255 882,29 € h.t. hors option.

Sollicite pour cette opération des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 7 de l'ordre du jour : travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur a validé l'avant projet portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt et quai du Canal à Hochfelden.

Le coût global du projet avait été approuvé pour un montant de 1 716 242,25 € h.t. prestations annexes incluses soit 1 679 242,55 € h.t. pour les seuls travaux. Il est rappelé que l'étude de faisabilité présentée par le cabinet N2i avait estimé le coût des travaux à 1 120 000 € h.t. Cette étude de faisabilité avait été validée par le comité directeur par délibération en date du 14 octobre 2008.

Suite à ces décisions, une consultation avait été engagée en vue de recourir aux services d'un maître d'œuvre chargé d'élaborer le projet et d'assurer le suivi ultérieur des travaux réception incluse. Un marché de maîtrise d'œuvre avait été signé à cet effet avec la société B.E.R.E.S.T. le 7 novembre 2008. Le montant de ce marché s'établissait à 24 024 € h.t. soit un taux de rémunération de 2,145% du coût estimé des travaux par N2i.

En raison de contraintes techniques liées à l'aménagement d'un giratoire par le Conseil Général et à la présence d'une canalisation de gaz qui devait être démantelée suite à la mise en place d'une nouvelle conduite reliant les communes d'Altorf et de Ringendorf, le S.I.C.T.E.U. a été amené à scinder l'opération en 3 phases à savoir :

- 1) Création des « antennes »
- 2) Création du micro-tunnelier
- 3) Création des réseaux séparatifs quai du Canal et chemin de la Forêt

Le marché de travaux portant sur la création des « antennes » a été attribué le 29 avril 2009 à l'entreprise Wicker pour un montant de 184 175,09 € h.t. (+ 20% par rapport à l'estimation). Ces travaux sont à présent achevés. Ceux portant sur la création du micro-tunnelier ont été attribués à la société Muller SMCE REHA de Krautergersheim pour un montant de 255 882,29 € h.t. (- 30% par rapport à l'estimation). Les travaux ont démarré le 18 octobre 2010. La durée prévisionnelle du chantier est de 7 semaines.

Du fait des contingences évoquées ci-dessus, le maître d'œuvre n'a pu recourir à un marché unique pour cette opération mais devra au total constituer 3 appels d'offres et gérer 3 procédures. Par ailleurs, lors de l'établissement de l'avant-projet, les branchements étaient calés par rapport aux niveaux des collecteurs. Cependant, pour établir le projet et suite à un retour d'expérience, le maître d'œuvre estime qu'il y aurait lieu, afin de prévenir toute situation conflictuelle, de tenir compte de l'avis des propriétaires pour l'implantation des regards.

De ce fait, il sera nécessaire d'effectuer des enquêtes individuelles et des relevés complémentaires portant sur l'implantation des branchements particuliers eaux usées et eaux pluviales afin d'adapter au mieux les regards privés sur les nouveaux réseaux. La durée nécessaire à l'exécution de ces prestations est estimée à 18 jours cumulés. Enfin, le maître d'œuvre a dû envisager plusieurs variantes dans son étude et dû mener des tractations soutenues avec des propriétaires fonciers et Voies Navigables de France pour la mise en place de l'exutoire du réseau des eaux pluviales prévu chemin de la Forêt. Enfin, compte tenu d'une forte attente de la part des riverains induite par l'impact des travaux au niveau des propriétés privées, il a été demandé au maître d'œuvre d'inclure dans ses prestations l'organisation d'une réunion publique en vue d'expliquer le projet.

Du fait du réajustement du coût prévisionnel des travaux qui passe de 1 120 000 € h.t. à 1 679 242,55 € h.t. il est proposé dans le cadre d'un avenant n° 1, d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre et

de valider le coût prévisionnel des travaux en application de l'article 5.1 du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant résulte d'une part, de sujétions techniques particulières qui ne sont pas du fait du S.I.C.T.E.U. ni du prestataire mais sont imputables au Conseil Général (création du giratoire ayant nécessité la pose préalable d'antennes route de Schaffhouse et rue du Tabac) et à Gaz de France qui n'a pas autorisé la mise en place du micro-tunnelier avant la désaffectation totale d'une conduite de gaz et d'autre part, suite à un retour d'expérience sur un chantier similaire, de la décision de procéder à des enquêtes et relevés complémentaires pour caler au mieux les branchements par rapport à la configuration des parcelles. Ces sujétions ont entraîné une augmentation du volume des travaux et des prestations qui en découlent et ont conduit à proposer cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération proposé dans le cadre de l'avenant n° 1 se décompose comme suit :

Coût complémentaire pour augmentation du volume des travaux :	11 995,75 € h.t.
Enquêtes et relevés individuels complémentaires :	15 900,00 € h.t.
Réunion publique :	350,00 € h.t.
Modification du calendrier d'intervention et ses incidences	2 100,00 € h.t.
Total avenant n° 1 :	30 345,75 € h.t.
Montant total du marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 1 inclus :	54 369,75 € h.t.

Le marché initial a été passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). Il n'était par conséquent pas soumis préalablement à sa signature à l'avis de la commission d'appel d'offres. De ce fait, il n'a pas été nécessaire de présenter cet avenant n° 1 à la commission d'appel d'offres.

Il est d'ailleurs précisé à titre d'information, que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, autorise désormais à ne pas présenter en commission d'appel d'offres un avenant même s'il augmente le montant global d'un marché de plus de 5 % dès lors que le marché public auquel il est rattaché n'a pas lui-même subi cette étape. Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Cette disposition a été rappelée dans le cadre de la circulaire du 29 décembre 2009, relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Il est proposé au comité directeur de valider et d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Valide au titre de la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin et impasse de la Forêt et quai du Canal à Hochfelden à 1 679 242,55 € h.t.

approuve sans réserve la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise B.E.R.E.S.T. portant le montant initial de ce marché de 24 024,00 € h.t. à 54 369,75 € h.t.

autorise le Président à signer et à notifier cet avenant n° 1 à la société B.E.R.E.S.T.,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 8 de l'ordre du jour : travaux d'amélioration du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le comité directeur a validé le contenu d'une étude réalisée par la société Hydratec portant sur la faisabilité et l'opportunité de réaliser des travaux en vue d'améliorer le

fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden au droit du déversoir n° 105. Le montant des travaux avait été estimé à 229 475 € h.t.

Suite à cette décision, une consultation avait été engagée en vue de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre chargé d'élaborer le projet et le suivi des travaux. Un marché de maîtrise d'œuvre avait finalement été signé avec la société B.E.R.E.S.T. le 6 novembre 2008. Le montant de ce marché s'établissait à 7 900 € h.t. et représentait 3,4% du coût estimé des travaux par Hydratec soit 229 475 € h.t.

L'étude menée par la société B.E.R.E.S.T. a abouti à un projet conforme aux préconisations de l'étude diagnostique de 1995. Il en a résulté un projet totalement différent de celui présenté par Hydratec incluant de ce fait des travaux complémentaires dont notamment, un régulateur de débits de type vortex, le prolongement sur 100 mètres en diamètre 800 de la surverse du déversoir d'orage, la prolongation du collecteur hors du périmètre des travaux de voirie, c'est-à-dire au-delà de la rue Pasteur afin d'éviter une réouverture ultérieure de la chaussée, la création d'amorces rue de Pfaffenhoffen et la reprise des branchements.

Le marché de travaux avait finalement été attribué à l'entreprise Wicker pour un montant de 574 406,05 € h.t. Ce marché avait fait l'objet d'un avenant n° 1 (travaux complémentaires sur les regards de branchements particuliers) portant son montant total à 589 158,35 € h.t. sur la base d'une estimation prévisionnelle d'un montant de 601 150 € h.t. au stade de l'étude projet.

Du fait du réajustement du coût prévisionnel des travaux qui passe de 229 475 € h.t. à 601 150 € h.t. il est proposé dans le cadre d'un avenant n° 1, d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre et de valider le coût prévisionnel des travaux en application de l'article 8 du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération proposé dans le cadre de l'avenant n° 1 se décompose comme suit :

Coût complémentaire pour augmentation du volume des travaux :	12 795 € h.t.
Etudes complémentaires (mise en attente du réseau rue de Pfaffenhoffen) :	950 € h.t.
Total avenant n° 1 :	13 745 € h.t.
Montant total du marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 1 inclus :	21 645 € h.t.

Cet avenant est induit par des sujétions techniques particulières non prises en compte à l'origine par l'étude Hydratec mais intégrées dans les études par le maître d'œuvre. Il s'agit de la prise en compte des contraintes liées aux travaux de voirie engagés par la commune de Hochfelden et des conclusions de l'étude diagnostique de 1995. Ces sujétions ont entraîné une augmentation du volume des travaux conduisant par la même occasion à proposer cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché initial a été passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). Il n'était par conséquent pas soumis préalablement à sa signature à l'avis de la commission d'appel d'offres. De ce fait, il n'a pas été nécessaire de présenter cet avenant n° 1 à la commission d'appel d'offres.

Il est d'ailleurs précisé à titre d'information, que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, autorise désormais à ne pas présenter en commission d'appel d'offres un avenant même s'il augmente le montant global d'un marché de plus de 5 % dès lors que le marché public auquel il est rattaché n'a pas lui-même subi cette étape. Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Cette disposition a été rappelée dans le cadre de la circulaire du 29 décembre 2009, relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Il est proposé au comité directeur de valider et d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Valide le coût prévisionnel des travaux portant sur l'amélioration du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden à 601 150 € h.t.

approuve sans réserve la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre attribué à l'entreprise B.E.R.E.S.T. portant le montant initial de ce marché de 7 900 € h.t. à 21 645 € h.t.

autorise le Président à signer et à notifier cet avenant n° 1 à la société B.E.R.E.S.T.,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 9 de l'ordre du jour : extension et renouvellement des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) rue des Chalets à Wickersheim : validation de l'avant-projet et du projet (Phase 2)

En date du 27 octobre 2009, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a émis un avis favorable de principe quant au projet de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement et de résorption des eaux claires rue des Chalets à Wickersheim. Le coût des travaux avait été estimé à 109 276 € h.t. dont 90 841 € h.t. pour la partie eaux pluviales du projet et 18 435 € h.t. pour les travaux portant sur l'extension du réseau d'eaux usées.

Pour des questions liées à la programmation des travaux de construction d'un groupe scolaire intercommunale à Wickersheim, le S.I.C.T.E.U. a été amené à envisager la mise en œuvre de ces travaux en deux phases.

Par délibération en date 8 juillet 2010, le comité directeur a approuvé les caractéristiques techniques et financières de l'avant projet et du projet relatif à la tranche 1 de cette opération intitulée « extension et renouvellement des réseaux d'assainissement » rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim. Le coût estimatif des travaux s'établissait à 64 823 € h.t.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, le marché des travaux concernant cette première phase avait été attribué le 20 août 2010 à l'entreprise Herrmann de Surbourg pour un montant de 42 386,80 € h.t. Ces travaux sont actuellement en phase d'achèvement. Il convient dès lors de programmer la phase 2 de cette opération étant précisé que des crédits d'un montant arrondi à 135 000 € ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 pour l'ensemble de l'opération.

Il est rappelé que les conclusions de l'étude diagnostique ont révélé des insuffisances capacitaires des réseaux au croisement de la rue Principale et de la rue de la Source. Le projet prend en compte ce constat et l'ensemble des réseaux projetés a été dimensionné à partir de la modélisation CANOE des réseaux et ouvrages d'assainissement du S.I.C.T.E.U. pour une pluie de période de retour de 10 ans.

Les travaux de la tranche 2 portent sur le renouvellement des réseaux eaux pluviales et eaux usées rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source. Les travaux débiteront au niveau de l'impasse des Sapins, les réseaux projetés seront en effet raccordés sur les regards 07 EP et 05EU laissés en attente au cours de la première tranche.

Les réseaux se prolongent ensuite rue des Chalets et rue Principale en direction de la mairie. Le réseau eaux usées sera raccordé sur la conduite existante au niveau du carrefour rue de la Source/rue Principale. Le réseau eaux pluviales se déversera en direction de la rue de la Source après avoir repris l'ensemble des eaux pluviales provenant de la rue Principale à côté de la mairie réglant ainsi tout risque futur de débordement sur l'ensemble de la commune. La durée du chantier est estimée à environ 12 semaines. Les travaux pourraient être programmés du 1^{er} février au 30 avril 2011.

Les travaux d'assainissement se décomposent comme suit :

- Mise en place de 5 nouveaux regards,
- Mise en place de 200 ml de canalisation béton en diamètre 300
- Mise en place de 68 ml de canalisation béton en diamètre 400
- Mise en place de 11 branchements

Le coût total de ces travaux s'établit à : 88 110 € h.t.

Les travaux portant sur le réseau pluvial se décomposent comme suit :

- Mise en place de 10 nouveaux regards,
- Mise en place de 99 ml de canalisation en diamètre 400, 244 ml en diamètre 500 et 107 ml en diamètre 600.
- Mise en place de 45 branchements et de 19 avaloirs.

Le coût total des travaux s'établit à : 178 968 € h.t.

Le montant global estimé de la phase 2 s'élève par conséquent à 267 078 € h.t.

Il est proposé au comité directeur de valider conjointement l'avant-projet et le projet de la tranche 2 et d'inscrire l'ensemble du projet au programme pluriannuel d'assainissement en phase d'élaboration. En effet, cette phase 2 consiste à restructurer et à améliorer le fonctionnement de réseaux existants, à éliminer des eaux claires parasites et à régler les problèmes de débordements mis en évidence par l'étude diagnostique. Ces travaux sont par conséquent susceptibles d'être pris en compte par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Débat

Monsieur le Président

La commune de Wickersheim est sans doute celle qui dispose du plus important réseau séparatif de toutes les communes du S.I.C.T.E.U. La première phase a consisté à permettre le raccordement de la nouvelle école intercommunale. Ce raccordement a été traité sous forme de réseau séparatif. Il s'agit à présent de poursuivre cette opération en remplaçant le tuyau de forme ovoïde traversant l'ancien village. Ce tuyau présente en effet des fissures. Il existe par ailleurs deux points de mise en charge du réseau qui ont été mis en évidence par le diagnostic. Nous réglerons ce problème par la même occasion. Il s'agit en fait d'anticiper les travaux du programme pluriannuel.

Monsieur Jacky Dudt

Quelle part du coût des travaux sera prise en charge par la commune de Wickersheim ?

Monsieur Marc Klein

La commune de Wickersheim prendra en charge un montant de 178 968 € h.t. soit la totalité du coût des travaux portant sur le réseau pluvial.

Monsieur le Président

Le S.I.C.T.E.U. adressera les demandes de subventions au conseil général à la fois pour le volet eaux usées et celui concernant les eaux pluviales. Le conseil général a d'ailleurs déjà notifié une subvention au S.I.C.T.E.U. mais sur la base de l'ancien projet approuvé en octobre 2009. Il conviendra, du fait de la modification du projet, de reformuler une nouvelle demande.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Valide les caractéristiques techniques et financières de l'avant projet et du projet relatif à la tranche 2 de l'opération « extension et renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim.

Valide le coût estimatif de la tranche 2 à hauteur de 267 078 € h.t.

Décide d'inscrire des crédits pour le financement de cette opération au budget de l'exercice 2011,

Décide d'inclure le projet global au futur programme pluriannuel d'assainissement en cours d'élaboration,

Sollicite une subvention du conseil général pour l'ensemble des travaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées),

Charge le Président de solliciter auprès de l'Agence l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation et une subvention.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Divers

Monsieur le Président

En application de la délégation (article L.2122-22-4 du CGCT) qui m'a été accordée par délibération du 15 avril 2008 je vous informe que les commandes suivantes ont été signées :

Marché de prestations de services portant sur la mise en œuvre d'une étude géotechnique visant à vérifier le compactage d'un remblai au droit du futur bassin de pollution route de Bouxwiller à Hochfelden. Marché attribué à la société Fondasol de Strasbourg le 9 août 2010. Montant du marché : 1 800 € h.t.

Marché de travaux portant sur l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets à Wickersheim (tranche 1). Marché attribué le 20 août 2010 à l'entreprise Hermann S.A. de Surbourg. Montant du marché : 41 800,60 € h.t.

Marché de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue de Bouxwiller à Lixhausen. Marché d'un montant de 7 017 € h.t. attribué le 21 septembre 2010 à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'instruction des permis de construire

En date du 18 août 2010, un courrier a été adressé aux services instructeurs des permis de construire (DDT de Wasselonne et de Bouxwiller et S.D.A.U.) leur demandant de mentionner dans les arrêtés de permis de construire les obligations en matière d'eaux pluviales (nécessité de double réseau, mise en place de rétention...). Le SICTEU a proposé de faire figurer la mention suivante dans les autorisations de construire : *« le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions du règlement d'assainissement du S.I.C.T.E.U. notamment en matière de rejets des eaux pluviales. A cet effet, la parcelle sera équipée d'un système de rétention d'un volume minimal de 8 m³. La mise en place de réseaux séparatifs constitue la règle. De ce fait, le constructeur devra mettre en place deux branchements affectés à la collecte individualisée des eaux usées et des eaux pluviales. La cuve de rétention peut faire office de regard de branchement pour les eaux pluviales ».*

Nous disposons à présent d'un règlement d'assainissement qui impose la réalisation d'un réseau séparatif dans toute nouvelle opération d'aménagement. Il appartient donc aux maires de faire connaître ces dispositions aux opérateurs. Le S.I.C.T.E.U. précise toujours cette obligation dans les avis qu'il rend lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est cependant important que les maires sensibilisent également les opérateurs lorsqu'ils viennent se renseigner en mairie avant le dépôt d'une demande de permis d'aménager. A cette occasion il est tout particulièrement recommandé de remettre un exemplaire du règlement d'assainissement au lotisseur.

Deux communes à savoir Bosselshausen et Kirrwiller ont de gros problèmes de refoulement du fait de la mise en charge du réseau intercommunal. Il est donc d'autant plus important pour ces communes de diriger les eaux pluviales vers le milieu naturel.

Monsieur Patrice Dietler

Ces prescriptions sont-elles également valables lorsque le lotisseur réalise des noues ? Certaines communes, comme la ville de Barr par exemple, n'ont pas hésité à rouvrir d'anciens fossés.

Monsieur le Président

Je ne dispose d'aucun élément technique pour répondre à cette question. Dans notre règlement nous n'avons pas prévu la possibilité de satisfaire aux obligations en matière d'eaux pluviales au moyen de noues. Peut-être est-ce un oubli. La seule chose dont je suis certain est que les noues demandent des actions régulières sur le plan de l'entretien. J'interrogerai S.O.G.R.E.A.H. à ce sujet.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Rencontrez-vous des difficultés au niveau des constructeurs de maisons individuelles à appliquer les dispositions du règlement en matière d'eaux pluviales ? N'y a-t-il pas de réticence à l'obligation d'installer des doubles réseaux ?

Monsieur le Président

A ma connaissance non. Nous émettons nos prescriptions dans le cadre des avis que nous rendons via le S.D.E.A. A priori, ça ne pose pas de problème.

Levés topographiques

Une réunion a été programmée avec Monsieur Giraud de la société S.O.G.R.E.A.H. et le cabinet Carbiener en vue de clôturer la mission du géomètre à l'issue des corrections de plans opérées par les communes. Cette réunion aura lieu le lundi 8 novembre à 9 heures en mairie de Hochfelden. Nous demanderons au géomètre de rajouter un plan comportant une vue d'ensemble des réseaux par commune.

Par la même occasion, le SICTEU sera amené à définir les modalités d'actualisation des plans (part à prendre en charge par le SICTEU et part à prendre en charge par les communes). Nous discuterons également des possibilités de mise en ligne des plans et de la mise à disposition des supports aux communes.

Monsieur Guy Hornecker

Qu'en est-il de la surverse à Waltenheim ? Avez-vous envisagé de programmer ces travaux ?

Monsieur le Président

En principe la création d'une surverse relève de la compétence de la commune puisque ce type de travaux est réalisé en raison de problèmes liés aux eaux pluviales. Le S.I.C.T.E.U. a cependant noté ces travaux dans le programme pluriannuel prévisionnel. Nous en discuterons donc le moment venu.

Bosselshausen

Un passage caméra sera effectué rue de l'Anneau. Je rappelle à cette occasion que les communes qui envisagent des travaux de voirie sont invitées à en faire part au SICTEU afin qu'il puisse effectuer un contrôle de l'état des canalisations et si nécessaire, mettre à profit les travaux de voirie pour intervenir sur le réseau d'assainissement.

Hochfelden

La réception du chantier « amélioration du fonctionnement du réseau » route de Bouxwiller aura lieu le lundi 8 novembre à 10h30. Les travaux de construction du bassin sont reportés jusqu'au printemps prochain. En effet, le talus n'est pas conforme. De ce fait, l'APAVE n'a pas donné l'accord pour démarrer les travaux. Nous attendons les résultats d'une étude géotechnique diligentée par l'entreprise Jean Lefèbre.

Le Président clôture la séance à 20h51.